

PLAN-DEPLACEMENT-ENTREPRISE

Dernière mise à jour : 17-06-2009

Nous tenons à afficher notre volonté de mettre en place d'un Plan de Déplacement d'Entreprise à la SDH. La première tentative fut soldée par un échec mais, depuis, le contexte a évolué :

- Suppression de la prime de transport.
- Nouvelle loi sur les remboursements des frais de transport
- Mise en place de la RSE à la SDH
- Volonté affichée par les syndicats de mettre en place des PDE
- Volonté affichée par la Direction de mettre en place un PDE

Toutes les conditions semblent réunies pour que cette deuxième tentatives soit couronnée de succès

Encore s'agit-il d'avoir la même vision d'un PDE !

Qu'est ce qu'un PDE ? Source SEMITAG : Un Plan de Déplacements Entreprise (PDE) ou plan de mobilité a un double objectif : réduire la part de la voiture dans tous les déplacements générés par l'entreprise (trajet domicile travail, déplacements professionnels, …) mais aussi optimiser et sécuriser les déplacements des salariés. Comment ? En mettant en place un plan d'actions visant à encourager l'usage des modes de transport alternatifs peu ou non polluants (marche à pied, vélo, transports en commun, covoiturage, véhicules propres, …) et en offrant un éventail de services aux salariés sur le lieu de travail. Quelles sont les conditions de notre implication dans la mise en place du PDE !

C'est un projet porté par la Direction et associant les salariés dans le cadre de la Responsabilité Sociale et environnementale de la SDH.

A ce titre, le PDE auquel nous désirons nous associer doit remplir 3 critères :

- Il doit être écologiquement efficace !
- La hiérarchie doit être modélisante et démontrer par des actions concrètes qu'elle croit et participe au projet !
- Il doit être incitatif, éducatif afin de faire changer les mentalités !

Si ces critères ne sont pas réunis nous nous désengagerons, à grand regret, du projet et laisserons à la Direction le choix d'appliquer, unilatéralement, les mesures qui lui conviennent.

Nous estimons qu'un PDE fait partie d'une démarche éco-citoyenne et est un investissement pour les générations futures ! Quelles sont les mesures que nous pourrions envisager de mettre en place dans le cadre d'un PDE ?

Mettre en place un Plan de déplacement d'entreprise c'est inciter les salariés à changer leurs habitudes, utiliser les modes doux ou les moins polluants pour leurs déplacements personnels ou professionnels, éviter de se déplacer, faire appel à des prestataires ayant eux même des engagements dans ce sens

Si la Direction compte mener ce projet en mode participatif avec les IRP, il va sans dire que les propositions listées ci dessous ne sont ni figées ni exhaustives, nous accueillerons avec plaisir toute nouvelle proposition ! Quelques mesures concrètes concernant les déplacements domicile/travail :

Télétravail :

Semaine de quatre jours :

Marche à pied :

Vélo :

Prise en charge des locations de vélo (LFSS 2009).

Achat et prêt de vélo.

Mise à disposition d'une information (plan) concernant les trajets cyclables

Garantie de retour en cas d'intempéries (ticket de bus, …).

Prise en charge des révisions, réparation.

Kit vélo (intempéries, sécurité)

Local réservé (existant)

Mise en place - amélioration de douches – vestiaires – casiers (existant)

...

Covoiturage :

Places de parking réservées

Mise en relation via l'intranet

Garanties de retour en cas de nécessité

Incitations supplémentaires : jeton de lavage – participation au contrôle technique …

Transport en commun :

Mise à disposition d'une information claire et actualisée sur les TC et les parcs relais.

Opération d'essai des TC (sensibilisation).

Garantie de retour en cas de grève, ...

Prise en charge de 80% des abonnements dans le cadre d'un PDE. La nouvelle loi (LFS 2009) prévoit le remboursement de 50% des frais d'abonnement de transports en commun.

... Quelques mesures concrètes concernant les déplacements professionnels :

Parc de véhicules :

Véhicules de fonction : remplacement des véhicules actuels par des véhicules propres (hybrides-GPL ...)

Véhicules de services : remplacement des véhicules actuels par des véhicules propres (hybrides-GPL-électriques- …)

Achat location de vélos – vélos électriques

...

Mutualisation des véhicules :

Véhicules de fonctions : pendant les heures de services

Véhicules de service : création d'un parc de véhicules propres mutualisés pendant les heures de services.

...

Déplacements professionnels :

Coursiers à vélo (existant)

Transports en commun

Vélos de service

Vélos électriques

Véhicules propres mutualisés.

Auto partage

...

Divers :

Visioconférence

Formation à l'éco conduite.

... Les aides financières possibles en cas de conclusion d'un PDE :

ADEME :

aide aux opérations exemplaires et aide à la décision

CPAM :

réduction sur la majoration forfaitaire "accident du trajet"

URSSAF :

concernant les abonnements transports en commun : La participation de l'employeur au-delà du seuil de 50 % (obligatoire) est exonérée de charges sociales dans la limite des frais réellement engagés.

…